



22 mai 2026 -17:18

Conseil des ministres du 22 mai 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 22 mai 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Désignation du président du comité de direction du SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner le président du comité de direction du SPF Justice.

Geert De Poorter est désigné en tant que président du comité de direction, pour une période de six ans prenant cours le 15 juin 2026.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Transposition de la directive DAC9

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la « directive DAC9 » et apportant d'autres modifications à la loi relative à l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure.

L'avant-projet vise tout d'abord à transposer dans l'ordre juridique belge la directive (UE) 2025/872 du 14 avril 2025 modifiant la directive européenne 2011/16 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (la directive DAC9). Il concerne plus précisément la mise en œuvre des nouvelles règles relatives à l'échange automatique de renseignements, qui figurent dans le rapport d'information, et d'établir ainsi le cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des obligations déclaratives prévues par la directive européenne 2022/2523.

Par ailleurs, l'avant-projet apporte un certain nombre de modifications à la loi du 19 décembre 2023 concernant l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grand envergure afin d'améliorer la lisibilité de la loi et de mieux l'aligner sur la directive européenne 2022/2523.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant - projet de loi visant à transposer la Directive (UE) 2025/872 du Conseil du 14 avril 2025 modifiant la Directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et à modifier la loi du 19 décembre 2023 concernant l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 22 mai 2026

Modification du Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet vise à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de la transposition partielle de la directive (UE) 2025/516 du Conseil du 11 mars 2025 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique (directive ViDA). Cette transposition partielle, essentiellement de nature technique, concerne les articles 2 et 4 de la directive ViDA.

L'article 2 de la directive ViDA apporte un certain nombre de clarifications et d'améliorations aux règles introduites par la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de TVA applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens, et par la directive (UE) 2019/1995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens (les directives « e-commerce »).

L'article 4 de la directive ViDA prévoit l'abrogation de deux dispositions de la directive 2006/112/CE relatives aux obligations déclaratives et documentaires dans le cadre du régime particulier de stock sous contrat de dépôt, dont les effets seront pleinement réalisés à partir du 1er juillet 2029. Ces modifications limitées sont intrinsèquement liées aux modifications relatives à ce régime particulier de stock sous contrat de dépôt qui font partie de la transposition de l'article 2 de la directive ViDA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles en matière de T.V.A. adaptées à l'ère numérique applicables à partir du 1er janvier 2027 et du 1er juillet

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

'Be Cyclist 2.0' : Plan d'action fédéral pour le vélo 2026-2029

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau plan d'action fédéral pour le vélo, Be Cyclist 2.0.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'ancien plan d'action Be Cyclist 2021-2024 a été évalué et son successeur Be Cyclist 2.0 a été présenté pour la période 2026-2029.

Le nouveau plan d'action s'inscrit dans la continuité et renforce le précédent plan. Il met en œuvre les objectifs de l'accord de gouvernement fédéral visant à promouvoir le vélo comme moyen de transport à part entière, durable et sain en Belgique.

Concrètement, le plan Be Cyclist 2026-2029 s'articule autour de trois axes stratégiques :

- faire du vélo un choix attrayant, durable et favorable au modal shift. La politique fédérale soutiendra les mesures visant à rendre le vélo plus compétitif et plus attrayant par rapport au transport motorisé, favorisant ainsi le modal shift
- faire du vélo un moyen de transport accessible, sûr et sain. Le plan comprend des actions visant à améliorer la sécurité routière, la promotion de la santé et l'inclusion
- faire du vélo un levier pour notre économie et industrie. Le plan reconnaît le potentiel du secteur du vélo en matière d'innovation et d'emploi et soutient les initiatives qui favorisent une croissance économique durable

Ce plan entend mettre en place une approche intégrée et structurelle pour accroître l'utilisation du vélo en Belgique et contribuer ainsi à un système de mobilité plus durable, plus sûr et plus fort économiquement.

Le Conseil des ministres charge les ministres compétents de mettre en œuvre leurs mesures dans le respect du contrôle administratif, de gestion et budgétaire.

Publié par [SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe](#)





Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>

info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

Emeline.Huvelle@crucke.fed.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Nomination des membres et des représentants du gouvernement fédéral au sein de Hedera

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination, d'une part, des membres du comité d'investissement et du comité technique de l'institution de droit public Hedera et, d'autre part, des représentants du gouvernement fédéral au sein de cette institution.

Hedera est l'institution qui assume la responsabilité financière des obligations financières transférées en matière de gestion des déchets radioactifs et du combustible nucléaire utilisé.

Sont nommés en qualité d'experts financiers indépendants au sein du comité d'investissement : Jean Hilgers, Edwin De Boeck et Ruben Schoonackers.

Sont nommés en qualité d'experts indépendants au sein du comité technique : Walter Blommaert, Joseph Boucau et Alike van Heek.

Est nommé en qualité de représentant du gouvernement fédéral du rôle linguistique néerlandophone : Wannes De Roeck.

Est nommé en qualité de représentant du gouvernement fédéral du rôle linguistique francophone : Martial Pardoën.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Marché public pour la Police fédérale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public en vue de l'acquisition et de l'entretien de véhicules de police et anonymes.

Il s'agit d'un accord-cadre de quatre ans qui sera attribué à l'aide d'une procédure ouverte où la Police fédérale agira comme centrale d'achat au profit :

- des écoles de police et des écoles du feu
- des entités fédérales participantes
- des zones de police participantes
- des zones de secours participantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics pour la Défense.

Sont concernés les dossiers suivants :

- un contrat pluriannuel pour l'acquisition de services de recherche, de conseil, d'analyse comparative et de consultance dans le domaine des technologies de l'information et des communications au profit de la Direction générale *Material Resources Communication & Infrastructure* (MRC&I), du Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS), et du *Chief Information Officer* (CIO)
- un contrat pluriannuel concernant la formation de personnel de la Marine belge et néerlandaise dans le cadre de l'utilisation de drones de type SKELDAR V200

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Modification de dispositions relatives au statut des membres de la famille royale

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier diverses dispositions des lois du 16 mai 2001 portant statut des militaires du cadre de réserve des Forces armées et du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées.

Les modifications ont pour but de permettre aux membres de la famille royale qui ne perçoivent pas de dotation d'exercer le métier de militaire et de prévoir certaines dispositions particulières liées aux obligations résultant de l'appartenance à la famille royale.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be





22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Transposition de la directive e-evidence – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal afin de transposer la directive européenne 2023/1544, connue sous le nom de « directive e-evidence ».

La directive prévoit des règles relatives à la désignation par le fournisseur de services d'un établissement désigné ou d'un représentant légal pour la réception, le respect et l'exécution des décisions et des injonctions visant à obtenir des preuves électroniques dans le cadre de procédures pénales, ces décisions et injonctions étant émises par les autorités compétentes des États membres.

L'avant-projet de loi a été adapté à la lumière des avis de l'Autorité de protection des données, du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité et du Collège des procureurs-généraux. Il transpose cette directive e-evidence et prévoit également des règles concernant des aspects qui ne sont pas couverts par cette directive mais qui ont été ajoutés pour tenir compte de la portée de la réglementation belge existante et des besoins opérationnels des autorités belges qui sont légalement habilitées à demander des preuves électroniques aux opérateurs de communications électroniques (en particulier les autorités judiciaires et les services de renseignement et de sécurité).

Le projet d'arrêté royal, modifié en fonction de l'avis de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), règle principalement la transmission des coordonnées de contact du représentant légal, de l'établissement désigné ou de la cellule de coordination à l'IBPT.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Une fois la loi adoptée, le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, pour ensuite être à nouveau présenté au Conseil des ministres.

Avant-projet de loi relative aux points de contact de certaines entreprises qui sont chargés de répondre aux demandes de fourniture ou de gel de preuves électroniques des autorités

Projet d'arrêté royal d'exécution de la loi relative aux points de contact de certaines entreprises qui sont chargés de répondre aux demandes de fourniture ou de gel de preuves électroniques des autorités





Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



22 mai 2026 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mai 2026](#)

Mesures supplémentaires visant à réduire la surpopulation carcérale

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures supplémentaires visant à réduire la surpopulation carcérale.

L'objectif de cet avant-projet est de mettre fin le plus rapidement possible aux conditions de détention inhumaines, en particulier en réduisant le nombre de détenus dormant au sol. Par ailleurs, les mesures doivent permettre d'exécuter les peines suspendues sans surcharger davantage les prisons et de réduire le nombre de condamnés en interruption de peine.

L'avant-projet de loi contient les mesures et dispositions suivantes :

Surveillance électronique de plein droit

- introduction d'une attribution automatique de la surveillance électronique
- le juge ou le tribunal de l'application des peines conserve un contrôle sur le déroulement de la surveillance électronique
- la mesure est applicable jusqu'à la fin 2028 et peut, après évaluation, être prolongée jusqu'au 1er juin 2030 au plus tard pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 18 mois
- les catégories présentant un risque accru sont ou peuvent être exclues de cette mesure

Éloignement accéléré des condamnés sans droit de séjour

- le champ d'application de l'article 20/1 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe (LSJE) est étendu afin d'accélérer et de permettre plus tôt la reconduite des détenus sans séjour légal
- le délai de l'éloignement sans intervention du juge de l'application des peines est porté à 12 mois avant la fin de la peine
- un régime d'urgence temporaire est instauré pour les personnes condamnées à des peines jusqu'à trois ans, lesquelles peuvent déjà être éloignées après l'exécution d'un tiers de la peine

Adaptation du régime de la libération anticipée pour cause de surpopulation (LAS)

- la mesure de LAS est prolongée jusqu'à la fin 2027, mais désormais limitée aux personnes condamnées dont le total des peines n'excède pas trois ans
- pour les peines plus lourdes, ce régime est supprimé



- les LAS déjà accordées restent valables

Clarification du cadre d'évaluation des risques par le juge de l'application des peines

- dans la procédure d'urgence JAP, la notion de « risque directement observable » est remplacée par celle de « risque concrètement observable »

Modification de la loi relative à l'internement

- seules les personnes représentant un danger grave pour autrui pourront encore être (ré)admisés dans un établissement pénitentiaire
- dans les autres cas, la prise en charge devra être assurée par des établissements de soins en dehors des prisons, y compris en cas de révocation d'une modalité

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des mesures supplémentaires visant à réduire la surpopulation carcérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

